

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAARDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

**DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - VOTE**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu le règlement de Police en vigueur et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 14 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il convient de prévoir des taux distincts en fonction de la nature de l'occupation du domaine public (but commercial ou travaux) ;

Considérant que le taux plus élevé pour les occupations du domaine public dans un but commercial se justifie par le bénéfice pécuniaire retiré par la personne occupant le domaine public ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - VOTE

DECIDE

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, au profit de la Ville de Soignies, une redevance communale pour l'occupation du domaine public :

- Dans un but commercial ;
- A l'occasion de travaux.

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui occupe le domaine public.

Article 3 :

La redevance est fixée à :

- 1,50 € / m² ou fraction de m² / jour d'occupation (toute journée entamée étant comptée entièrement) pour les occupations du domaine public dans un but commercial.
- 0,50 € / m² ou fraction de m² / jour d'occupation (toute journée entamée étant comptée entièrement) pour les occupations du domaine public à l'occasion de travaux.

Article 4 :

Exonérations :

- Travaux effectués à des propriétés appartenant aux pouvoirs publics et affectées à un service d'utilité publique, gratuit ou non.
- Occupation ≤ 12 h (uniquement pour les occupations du domaine public à l'occasion de travaux).
- S'il s'agit de sinistrés qui font procéder à des travaux de reconstruction, de première réparation ou de consolidation à l'immeuble qui a subi le sinistre, pour autant que cet immeuble leur serve d'habitation personnelle.

Article 5 :

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - VOTE

La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement (pour les occupations du domaine public dans un but commercial).

La redevance est payable, au plus tard, dans les 30 jours de l'envoi de la facture (pour les occupations à l'occasion de travaux).

Article 6 :

Le recouvrement de la redevance s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er - 1° du CDLD.

Article 7 :

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

La présente délibération entrera en vigueur à dater du 1er jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal :



Le Directeur général,
(s) O. MAILLET

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Pour copie conforme délivrée le :

Le Directeur général,

La Bourgmestre

